

Section <b>Administration</b>	Nombre de pages <b>1</b>
Titre <b>Processus d'appel des décisions</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 12 mars 2015</b>

<b>Énoncé</b>	Il est possible de faire appel d'une décision prise par le Consortium de transport scolaire de l'Est dans les cas où un parent ou un tuteur ou une tutrice est en désaccord avec l'application des règlements du Consortium.
<b>Modalités</b>	<p>Le personnel du Consortium prépare des explications ou des arguments soutenant sa décision, d'après les règlements du Consortium.</p> <p>L'appel doit être fait par écrit par le parent ou le tuteur ou la tutrice et être adressé au chef de la direction du Consortium. Il doit inclure une description détaillée de la situation et des événements survenus.</p> <p>Le chef de la direction du Consortium reçoit et analyse la plainte dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception. Une réponse écrite est donnée au parent ou au tuteur ou à la tutrice avec copie à la direction d'école et au cadre supérieur responsable du transport.</p> <p>Si la plaignante ou le plaignant demeure insatisfait, elle ou il peut appeler de la décision par écrit au Comité de gestion du Consortium, qui analyse les faits et rend sa décision par écrit dans les 30 jours ouvrables. La plaignante ou le plaignant est avisé par écrit de la décision finale. Le Conseil d'administration est également informé par écrit de la décision.</p>